

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
23 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 45
Nombre de délégués ayant voté pour : 45
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SEANCE DU
29 JANVIER 2024**

Le 29 janvier 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Joze, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Dorothee TRICHARD est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRIMBERG Bruno, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2024-02 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

VU la délibération n°2020-39 du Comité Syndical 09 décembre 2020 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL a été créée par délibération n°02-2016 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016. Lors de sa séance du 09 décembre 2020, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, par suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2023, cette instance s'est réunie une fois, le 10 octobre 2023 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ce compte-rendu qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2023.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : PREND CONNAISSANCE des travaux réalisés en 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : PREND ACTE de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240129-DEL2024-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024